



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 juin 2017 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Myriame BEAUDOIN, directrice de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Annick BARSALOU, analyste des dossiers

Et

Monsieur Martin DEA, commandant, poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 36 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 07.

Monsieur Réal Ménard annonce que deux événements seront soulignés au début de la séance ordinaire, à savoir le Défi Santé 2017 et le marathon urbain de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et cède la parole à sa collègue, la conseillère Karine Boivin Roy. Madame Boivin Roy annonce que, pour une quatrième année consécutive, l'arrondissement a remporté la coupe Montréal physiquement active et se réjouit que cette coupe retrouve une place de choix dans l'arrondissement. Elle remercie tous les citoyens et tous les membres du comité Défi santé 2017 qui ont contribué à relever ce défi. Elle souligne aussi que l'arrondissement a remporté la première place dans la catégorie « Bonification des infrastructures et équipements sportifs, récréatifs et de loisirs » pour le projet de réaménagement du parc Édmond-Hamelin. Madame Boivin Roy exprime son enthousiasme et sa joie face au succès de l'événement Course urbaine MHM tenu pour la première fois le 28 mai dernier. Finalement, elle invite les membres du comité Défi santé 2017 et les gagnants dans les différentes catégories de la Course urbaine MHM à s'avancer pour signer le livre d'or.

CA17 27 0159

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclarations des élu(e)s.

Tout d'abord, monsieur Réal Ménard tient à remercier madame Karine Boivin Roy pour son implication dans l'organisation et la tenue de la course urbaine MHM en soulignant qu'elle est à l'origine de cette idée. Le maire annonce aussi qu'un budget de financement est finalement disponible pour la construction d'un nouveau centre communautaire dans le secteur d'Hochelaga. Le parc Raymond-Préfontaine a été choisi pour accueillir la nouvelle construction qui sera un centre de loisirs comprenant trois gymnases. Également, monsieur Ménard se dit très satisfait et fier de l'avancement du projet résidentiel à l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand, projet qui sera présenté ce soir en première lecture.

Madame Karine Boivin Roy mentionne l'inauguration du marais Molson au parc Boisé-Jean-Milot, une démarche à l'initiative du comité de surveillance Louis-Riel et soutenu à la fois par l'arrondissement et par la Fondation Hydro-Québec. Elle tient à rappeler les réalisations des trois dernières années du comité de surveillance Louis-Riel pour la protection et la mise en valeur de la biodiversité du parc.

Madame Laurence Lavigne Lalonde rappelle que le 15 juin prochain se tiendra la journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées et souligne le travail dans ce domaine de l'organisme Chez nous de Mercier-Est. Elle invite tous les citoyens à porter un ruban jaune pour cette journée afin de montrer leur solidarité envers cette cause. Madame Lavigne Lalonde fait aussi le point sur un sujet controversé qui a été longuement discuté ces derniers jours sur les réseaux sociaux. Il s'agit de la ruelle Vimont, un bel exemple de ruelle verte aménagée par les riverains mais dont certains aménagements dérangent quelques uns des riverains. L'Ombudsman de la Ville de Montréal a suggéré à l'arrondissement de déplacer les modules de jeux pour enfants mais il ne s'agit surtout pas du démantèlement de la ruelle. L'arrondissement attend que le comité pour l'aménagement de la ruelle lui présente un nouveau plan qui pourra satisfaire tous les résidents.

Monsieur Éric Alan Caldwell souligne l'aménagement extraordinaire du parc Edmond-Hamelin qui lui a valu le prix mentionné plus tôt par madame Karine Boivin Roy lors de la signature du livre d'or. Il se réjouit que ce prix soit le résultat d'un travail acharné de la part des professionnels de l'arrondissement et de la consultation avec les citoyens. Ensuite, il revient sur l'annonce du maire au sujet du futur centre de loisirs dans le secteur d'Hochelaga et invite tout le monde à participer à une séance de consultation sur la vision des citoyens qui se tiendra le 20 juin à 19 h au collège de Maisonneuve. Monsieur Caldwell veut cependant faire savoir qu'il n'est pas en accord avec le projet de relocalisation du studio Jeunesse animé par GCC La Violence qui est présentement sur la rue Sainte-Catherine. Il est d'avis que ce service de proximité pour les adolescents doit rester sur la rue Sainte-Catherine.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 19 h 40.

Suzie Miron

40.13 La citoyenne s'intéresse à la zone scolaire qui doit être établie autour du centre Tétreaultville. Plus spécifiquement, elle veut savoir ce qu'il advient de la traverse piétonne située vis-à-vis de la traverse ferroviaire Liébert.

30.03 La citoyenne exprime son point de vue sur la construction du nouveau centre de loisirs dans le secteur d'Hochelaga qui sera très coûteux. Elle propose plutôt la réutilisation des bâtiments existants pour arriver à de plus petits, mais de plus nombreux centres dispersés sur le territoire de l'arrondissement.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 19 h 51.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 51.

Patricia Mercier

La citoyenne indique qu'elle travaille pour l'organisme Infologis. Elle se dit déçue que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ne protège pas les droits des locataires lorsqu'il autorise la démolition d'immeubles. Plus spécifiquement, elle s'attend à ce que le CCU protège le parc locatif de l'arrondissement et fixe des frais de relocalisation des locataires à la charge des propriétaires.

Messieurs Réal Ménard, Richard Celzi et Éric Allan Caldwell répondent à la citoyenne. **Dépôt de documents.**

Catherine Lussier

La citoyenne est intervenante pour l'organisme Infologis et aimerait connaître la procédure pour autoriser la démolition d'immeubles. Elle est d'avis que le

processus est très lourd, surtout pour des personnes vulnérables qui ne sont pas en mesure de défendre leurs droits. Elle demande quelles mesures seront prises par l'arrondissement pour remédier au préjudice subi par les locataires lors de la démolition d'un immeuble.

Messieurs Réal Ménard et Éric Allan Caldwell répondent à la citoyenne.

Susie Miron

La citoyenne veut savoir quand sera implantée la limite de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent à la citoyenne

Gilles Peltier

Le citoyen s'inquiète de la vitesse des voitures qui roulent en contre sens en direction sud sur la rue Beauclerk. Il propose que l'arrondissement profite de la prochaine reconstruction de la rue Haig et des rues avoisinantes, dont fait partie la rue Beauclerk, afin de rétrécir la rue et éviter les contrevenants. **Dépôt de documents et DVD.**

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Sébastien Foiret

Le citoyen aimerait savoir qu'en est il de l'acquisition du lot privé derrière le quadrilatère de la maison de la culture Maisonneuve. Il s'inquiète de la circulation des voitures dans les ruelles avoisinantes fréquentées par de jeunes enfants et demande quelles seront les propositions d'apaisement de la circulation et l'échéancier de leur réalisation.

Messieurs Réal Ménard et Éric Allan Caldwell répondent au citoyen.

Jean-Jacques Lincourt

Le citoyen demande que des mesures d'apaisement de la circulation soit mises en place sur la rue de Marseille, entre les rues Haig et du Trianon. Il demande que soit instauré un corridor scolaire, une limite de vitesse à 30 km / heure, des mesures de sécurisation pour les piétons et une surveillance policière accrue.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Jean Lapointe

Le citoyen demande si, pendant la reconstruction du côté sud de la rue Notre-Dame, l'arrondissement a l'intention de planter des arbres. De plus, il constate que, face aux entreprises situées aux 6360,6370 et 6380, rue Notre-Dame, la propreté et la sécurité laisse toujours à désirer pour les piétons et les cyclistes. **Dépôt de documents.**

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette répondent au citoyen.

Richard Villeneuve

Dans le cadre de projets de développement résidentiels, et plus particulièrement concernant le projet du 2245, rue Théodore qu'il trouve particulièrement dépourvu de qualités architecturales, le citoyen propose que l'arrondissement priorise la construction des maisons de ville plutôt que des immeubles à condos qui sont mal construits et mal isolés et contiennent des petites pièces.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

La période de questions se termine à 20 h 43.

CA17 27 0160

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2017. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA17 27 0161

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juin 2017. Il est 20 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA17 27 0162

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 2 et le 18 mai 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 2 et 18 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mai 2017.

CA17 27 0163

Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 431,30 \$, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder et ratifier 10 contributions financières pour une somme totale de 5 431,30 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	La Chasse-Balcon
Projet :	Série printemps 2017 (spectacles le 20 mai et 3 juin 2017)
District :	Maire (250 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant :	750 \$

Organisme :	Club optimiste Tétreaultville inc.
Projet :	Gala Méritas
District :	Maire (300 \$) / Tétreaultville (700 \$)
Montant :	1 000 \$

Organisme :	La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
Projet :	Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve le 11 juin 2017
District :	Maire (150 \$) / Hochelaga (150 \$) / Maisonneuve–Longue-Pointe (150 \$)
Montant :	450 \$

Organisme : Répit-Providence Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Pique-nique annuel de Répit-Providence le 17 juin 2017
District : Maire (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant : 400 \$

Organisme : Centre communautaire de l'Esprit Saint
Projet : Festa Do Divino Espirito Santo le 17 et 18 juin 2017
District : Maire (400 \$) / Tétéreaultville (400 \$)
Montant : 800 \$

Organisme : École Notre-Dame-de-l'Assomption
Projet : Voyage éducatif de fin d'année le 19 juin 2017
District : Maire (300 \$) / Hochelaga (300 \$)
Montant : 600 \$

Organisme : Comité social Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Épluchette de blé d'inde le 26 août 2017
District : Maire
Montant : 206,95 \$

Organisme : Fondation Marie-Ève Allard
Projet : Tournoi de golf Marie-Ève Allard le 8 août 2017
District : Louis-Riel
Montant : 100 \$

Organisme : Un Prolongement à la Famille de Montréal
Projet : Impression du bilan annuel et procès verbal
District : Hochelaga
Montant : 124,35 \$

Organisme : Le centre Almage communautaire pour les personnes âgées
Projet : Embellir la rue Hochelaga le 30 avril 2017
District : Maire (500 \$) / Tétéreaultville (500 \$)
Montant : 1 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1175298005

CA17 27 0164

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 527 \$ au Club multi-sports « Les Vainqueurs » pour couvrir les coûts d'utilisation de la piste d'athlétisme au parc Saint-Donat pour la saison estivale 2017. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 10 527 \$ au Club multi-sports Les Vainqueurs.

D'affecter une somme de 10 527 \$ provenant des surplus d'arrondissement, à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1174669001

CA17 27 0165

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'autbord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet « Dézéry verte et comestible ».

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'autbord du mur (YQQ) pour l'aménagement de nouvelles fosses de plantation sur la rue Dézéry dans le cadre du projet « Dézéry verte et comestible ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1173829007

CA17 27 0166

Accorder une contribution financière supplémentaire de 50 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la tenue des Concerts populaires de Montréal.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une contribution supplémentaire de 50 000 \$ par an pour les années 2017 et 2018 pour la tenue des Concerts populaires de Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer l'addenda à l'entente intervenue et approuvée par résolution au conseil d'arrondissement du 3 mai 2016 (CA16 270172), au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1160506002

CA17 27 0167

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150^e anniversaire de la paroisse. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Fabrique de la paroisse Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga pour les festivités du 150^e anniversaire de la paroisse.

D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

D'amender la proposition initiale en modifiant le montant de la contribution financière à verser à 12 000 \$ et permettre la modification de l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1172935009

CA17 27 0168

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Carrefour familial Hochelaga pour leur 40^e anniversaire et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ au Carrefour familial Hochelaga pour le projet du 40^e anniversaire du Carrefour familial Hochelaga.

D'affecter une somme de 2 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1172818003

CA17 27 0169

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mme Lorraine Martel et de M. Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour un loyer total de 12 705 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Lorraine Martel et de Serge Séguin, pour une période additionnelle d'une (1) année, à compter du 1^{er} novembre 2017, des locaux d'une superficie totale d'environ 78,97 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 6761, rue Beaubien Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs, moyennant un loyer total de 12 705 \$ non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation du bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1175372001

CA17 27 0170

Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 9^e édition de l'événement Zone Homa durant l'été 2017 et accorder une contribution financière totale de 15 000 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 9^e édition de Zone Homa à l'été 2017.

De verser une contribution financière de 15 000 \$ pour la tenue de la 9^e édition.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1171314003

CA17 27 0171

Attribuer à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., un contrat de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-010.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer le contrat à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc. pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098) pour une somme de 200 649,77 \$.

D'autoriser une dépense totale de 200 649,77 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1174545001

CA17 27 0172

Attribuer à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., un contrat de 200 649,77 \$, taxes incluses, pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-010 et autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer le contrat à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc. pour la réfection de la maçonnerie de la tour sud-est de la maison de la culture Maisonneuve (bâtiment 0098) pour une somme de 200 649,77 \$.

D'autoriser une dépense totale de 250 812,22 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Maçonnerie Richard Tremblay inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1174545001

CA17 27 0173

Attribuer à la firme Les Entreprises Ventec inc., un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-040.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040.

D'autoriser une dépense totale de 236 848,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1174943001

CA17 27 0174

Attribuer à la firme Les Entreprises Ventec inc., un contrat de 236 848,50 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve entre les rues Dézéry et Darling, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-040 et autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme Les Entreprises Ventec Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement des passages du lien vert Hochelaga-Maisonneuve, entre les rues Dézéry et Darling, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 236 848,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-040.

D'autoriser une dépense totale de 283 444,11 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Ventec Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1174943001

CA17 27 0175

Attribuer à l'entreprise Groupe DRM (9043-2089 Québec inc.) un contrat de 92 324,93 \$, taxes incluses, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15722 et affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat à l'entreprise Groupe DMR (9043-2089 Québec inc.) plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 92 324,93 \$ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15722.

D'affecter une somme de 84 304,97 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1175133003

CA17 27 0176

Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à Inter-Cité Construction Ltée., un contrat de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015.

D'autoriser une dépense totale de 652 989,02 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1170836002

CA17 27 0177

Attribuer un contrat à la firme Inter-Cité Construction Ltée de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015 et autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Inter-Cité Construction Ltée., un contrat de 652 989,02 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction mineure de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-015.

D'autoriser une dépense totale de 765 287,92 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Inter-Cité Construction Ltée., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1170836002

CA17 27 0178

Attribuer à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017.

D'autoriser une dépense totale de 4 066 394,41 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1170836004

CA17 27 0179

Attribuer à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017 et autoriser une dépense totale de 4 705 689,63 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 4 066 394,41 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée, de reconstruction de sections de trottoirs et de remplacement des branchements d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-017.

D'autoriser une dépense totale de 4 705 689,63 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1170836004

CA17 27 0180

Attribuer à WSP Canada inc. un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014 et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à WSP Canada inc., un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, afin de fournir des services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014.

D'autoriser une dépense totale de 915 683,09 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1170836003

CA17 27 0181

Attribuer à WSP Canada inc. un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à WSP Canada inc., un contrat de 915 683,09 \$, taxes incluses, afin de fournir des services professionnels pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2017, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-014.

D'autoriser une dépense totale de 915 683,09 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1170836003

CA17 27 0182

Attribuer à la firme Arthier (2633-2312 Québec inc.), un contrat de 949 463,55 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place dans le cadre des Legs du 375^e de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre des Legs du 375^e de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005..

D'autoriser une dépense totale de 949 463,55 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1174943006

CA17 27 0183

Attribuer à la firme Arthier (2633-2312 Québec inc.), un contrat de 949 463,55 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une place dans le cadre des Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005, et autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses. Autoriser un budget de 70 000 \$ pour les frais incidents.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à la firme 2633-2312 Québec inc. (Arthier), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'une place dans le cadre des Legs du 375e de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 949 463,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2017-005..

D'autoriser une dépense totale de 1 044 409,91 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à 2633-2312 Québec inc. (Arthier), et les contingences, le cas échéant.

D'autoriser un budget de 70 000 \$ pour les frais incidents au contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1174943006

CA17 27 0184

Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 419 083,88 \$, taxes incluses, pour le service de fourrière pour animaux, d'une durée de 27 mois, du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019, pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143. Affecter une somme de 30 000 \$ aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019, pour un montant total de 419 083,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16143.

D'affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
Laurence LAVIGNE LALONDE

20.16 1174054002

CA17 27 0185

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de « Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville » et mandater la division des Relations avec les citoyens et du greffe afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Réal MÉNARD
Et résolu :

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination de Société de développement commercial Hochelaga-Tétreaultville, déposée par un regroupement de gens d'affaires de ce secteur auprès du secrétaire d'arrondissement, le 15 mai 2017.

De mandater la Division des relations avec les citoyens et du greffe d'assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement de tenir un registre à l'intention de l'ensemble des contribuables tenant un établissement dans le district visé, conformément aux articles 458.4 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1170960008

CA17 27 0186

Affecter une somme de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes des installations dans différents parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'affecter une somme totale de 125 000 \$, de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement afin de financer des travaux de mise aux normes de différentes installations dans plusieurs parcs locaux de la Division des parcs et horticulture de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Éric Alan CALDWELL
 Laurence LAVIGNE LALONDE

30.02 1175133004

CA17 27 0187

Affecter une somme de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal. Constituer une réserve de 3 000 000 \$ pour la construction du centre de loisirs Hochelaga-Maisonneuve.

CONSIDÉRANT l'acceptation, par le conseil municipal le 24 avril 2017, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016;

CONSIDÉRANT les surplus de 2016, d'une valeur de 2 372 700 \$, ne seront disponibles qu'après l'application des règles d'affectation prévues à la politique d'attribution des surplus;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 2 372 700 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement comme suit :

- surplus de gestion affecté – Imprévus : augmentation de 37 192,21 \$;
- surplus de gestion affecté – Autres fins (Division des services techniques et du soutien logistique aux installations) : augmentation de 621 400 \$;
- surplus de gestion affecté – Dénéigement : diminution de 454 449,64 \$;
- surplus de gestion affecté – SST : diminution de 138 700 \$;
- surplus de gestion affecté – Divers : augmentation de 2 307 257,43 \$.

D'approuver la constitution d'une réserve de 3 000 000 \$ pour le financement de la construction du centre de loisirs dans Hochelaga-Maisonneuve, comme suit :

- transfert du surplus de gestion affecté – Divers : 2 300 000 \$;

- transfert du surplus de gestion affecté – Déneigement : 250 000 \$;
- transfert du surplus de gestion affecté – Imprévus : 250 000 \$;
- transfert du surplus de gestion affecté – Ester en justice : 200 000 \$.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1170676001

CA17 27 0188

Autoriser une dépense de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 2 466 958,15 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat à être accordé par le conseil municipal pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat située au 6750, rue de Marseille et comprenant tous les frais incidents.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1174545002

CA17 27 0189

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

Avis de motion est donné par XXX qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

40.01 1130603010

CA17 27 0190

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand (01-275-90).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1130603010

CA17 27 0191

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

40.02 1173520003

CA17 27 0192

Adoption du premier projet - Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlements sur les tarifs - exercice financier 2017 (RCA16-27006) afin de permettre l'utilisation temporaire d'un terrain privé non bâti pour une activité communautaire ou socioculturelle (RCA17-27004).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1173520003

CA17 27 0193

Avis de motion - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

Avis de motion est donné par madame Laurence Lavigne Lalonde qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

40.03 1130603009

CA17 27 0194

Adoption du projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1130603009

CA17 27 0195

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 avril 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 2 mai 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant le zonage de la place du 375^e et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) concernant la délégation de pouvoirs pour des projets situés dans le Secteur Cité de la logistique (RCA17-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1173520002

CA17 27 0196

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 2 mai 2017;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à modifier l'usage autorisé et la hauteur en étages autorisée des bâtiments au sein des zones 0208, 0217 et 0677 (01-275-115).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1175378005

CA17 27 0197

Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2017;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à introduire ou modifier des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de la Cité de la Logistique (01-275-116).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1173303001

CA17 27 0198

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2017 (partie 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1176612001

CA17 27 0199

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes

publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (3) et (8)), une ordonnance autorisant la fermeture des rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que du cul-de-sac de la rue Boileau, à l'est de la rue Louis-Veuillot, et la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot, en vigueur du 10 juin jusqu'au 30 septembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1176223009

CA17 27 0200

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, et la vente d'articles promotionnels dans le cadre des événements de promotion commerciale organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre d'événements *L'été d'Hochelaga* et *La Grande Fabrique* organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017, selon le calendrier inclut dans le sommaire décisionnel;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre d'événements *L'été d'Hochelaga* et *La Grande Fabrique* organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, dans le cadre d'événements *L'été d'Hochelaga* et *La Grande Fabrique* organisés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, dans le cadre d'événement *La Grande Fabrique* organisé par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour les mois de juillet et août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1170960007

CA17 27 0201

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement de deux marchés publics sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (3) et (8)), une ordonnance autorisant la fermeture d'un segment de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la ruelle Place Ernest-Gendreau, en vigueur du 12 juin jusqu'au 30 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1176223007

CA17 27 0202

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du lot 1 324 524 de l'obligation de fournir six unités de stationnement, dans le cadre de la construction d'un bâtiment de logements communautaires projeté au 7865, rue Hochelaga, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1175092006

CA17 27 0203

Édicter une ordonnance visant à permettre l'implantation d'arrêts obligatoires et le retrait de feux de circulation dans le secteur de la rue Haig, Pierre-De Coubertin et de Marseille.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant le retrait de feux de circulation et l'implantation d'arrêts obligatoires aux endroits suivants :

- le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue de Marseille;
- le retrait des feux de circulation et l'ajout d'arrêts obligatoires dans toutes les directions à l'intersection des avenues Haig et Pierre-De Coubertin;
- l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Arcand;
- l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de l'avenue Émile-Legrand;

- l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Anne-Hébert;
- l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Arcand;
- l'ajout d'arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de l'avenue Émile-Legrand;
- le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur la rue de Marseille, à l'intersection de la rue Beauclerk;
- le retrait des arrêts obligatoires en directions est et ouest, sur l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'intersection de la rue Beauclerk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1171538001

CA17 27 0204

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétreaultville au 8300, rue De Teck, par l'ajout d'une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h et de deux débarcadères.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 et 4), permettant l'implantation d'une zone scolaire, par une signalisation limitant la vitesse à 30 km/h, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, de septembre à juin, et de deux débarcadères, le tout à l'intérieur de la nouvelle zone scolaire ceinturant l'emplacement de l'ancien centre Tétreaultville du 8300, rue De Teck.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1173089004

CA17 27 0205

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 4 avril 2017;

ATTENDU la tenue, en date du 2 mai 2017, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0244 permettant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté au 3950, rue Sherbrooke Est. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 5 646 220 à 5 646 228 ainsi qu'au lot 5 646 238.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.

3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à quatre étages.
4. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
5. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
6. Une entente doit être ratifiée entre le requérant et la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal pour le logement social et abordable, et ce, avant la deuxième résolution du conseil d'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve concernant le présent particulier PP27-0244.
7. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
9. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Un débat s'engage.

Il est demandé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Le vote par appel nominal.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: madame Karine BOIVIN ROY, monsieur Richard CELZI

Votent contre: monsieur Éric Alan CALDWELL, madame Laurence LAVIGNE LALONDE

Le secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Réal MÉNARD se prévaut de son droit de vote et vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.14 1175092002

CA17 27 0206

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0243 autorisant la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 mai 2017, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0243;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0243 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé au 2245, rue Théodore et la construction d'un projet résidentiel sur le lot 1 878 658, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 658.
2. Le projet prévoit la construction de quatre bâtiments résidentiels sur le territoire d'application.
3. La catégorie d'usages H.4 est autorisée.
4. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
5. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
6. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 467 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du dernier bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du dernier permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du premier permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus aux permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du dernier permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
9. Les travaux de construction du premier bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

De rapporter l'étude de ce point à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement afin de délibérations. Il est 21 h 46.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement. Il est 21 h 56.

Sur la proposition de report demandée plus tôt les élu(e)s décident de rapporter l'étude de ce point à une séance subséquente du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1165092017

CA17 27 0207

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 9, 18, 21, 52, 60.1, 71, 75, 81, 87, 124, 189, 330, 413.9 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et malgré l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), aux conditions suivantes :

1. L'installation de cabanons est interdite dans toutes les cours.
2. Les antennes paraboliques doivent être localisées sur le toit.
3. L'installation de clôtures est interdite dans les cours des logements du rez-de-chaussée situés le long de la limite ouest de la voie d'accès pompier désignée au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B.
4. Le bâtiment portant le numéro 2 sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution peut déroger au nombre minimal d'unités de stationnement.
5. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
6. Les marges arrière et latérales doivent être conformes au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution mais peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.
7. Malgré le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B de la présente résolution, l'implantation des bâtiments numérotés 4 et 5 peut varier.
8. Au sens de la présente résolution, le terrain désigné « Lien public », tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe B de la présente résolution est considéré comme un secteur de catégorie E.1(1).
9. La superficie des lots indiqués sur le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » peut varier de plus ou moins 15 m² lors d'une opération cadastrale déposée pour la réalisation d'une phase de développement.
10. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement et malgré la réglementation applicable, le propriétaire doit céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site, équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel.
11. La hauteur maximale prescrite est de 22,5 mètres (6 étages) pour l'ensemble du territoire d'application délimité par la présente résolution.
12. Malgré les dispositions apparaissant à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le calcul de la hauteur, pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, est établi sur une profondeur de 60 mètres, à partir de la rue Hochelaga vers la rue Honoré-Beaugrand, en direction de l'avenue Souigny.
13. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant est permis sur la rue Hochelaga.

14. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale

- 1° La volumétrie des bâtiments doit suggérer en bordure de la voie publique, une hauteur maximale de quatre (4) étages, soit par un traitement architectural approprié ou par l'établissement de retrait substantiellement affirmé des étages supérieurs. La modulation des hauteurs est à privilégier afin de minimiser les effets d'ombre et de vent et de maximiser l'ensoleillement des cours et de l'espace public;
- 2° L'intersection des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand doit être signalée par un traitement architectural distinctif et doit être privilégiée quant à l'emplacement de l'entrée principale d'une activité commerciale d'importance afin d'en améliorer sa visibilité;
- 3° L'alignement des façades des bâtiments doit tendre à s'orienter parallèlement à l'axe des voies publiques tout en étant le plus rapproché possible de la rue;
- 4° L'accessibilité, l'aménagement et le verdissement des toits sont à privilégier;
- 5° La composition d'une façade doit être sobre et élégante en évitant l'utilisation de plus de deux matériaux principaux;
- 6° Le traitement architectural des façades, des murs aveugles et des murs visibles de la voie publique ou d'un parc doit être d'expression contemporaine tout en contribuant à la mise en valeur du cadre bâti existant et des cours intérieures;
- 7° Le recours à la maçonnerie est privilégié pour l'ensemble d'un bâtiment, en l'occurrence la brique d'argile. Le bloc architectural ou la pierre artificielle peuvent être utilisés au niveau du rez-de-chaussée seulement en autant que leur utilisation s'intègre harmonieusement à la composition du bâtiment;
- 8° La coloration d'un élément de finition extérieure doit être d'apparence sobre et naturelle en évitant les teintes éclatantes;
- 9° La configuration des rampes d'accès doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment en sélectionnant des matériaux de fabrication appropriés;
- 10° La coloration des portes et des fenêtres doit être sélectionnée dans les teintes moyennes ou foncées;
- 11° Les entrées des logements se doivent de faire l'objet d'un traitement particulier de manière à assurer la sécurité, la privauté et à faciliter le repérage tout en affirmant leur caractère résidentiel lorsque celles-ci se trouvent au niveau du rez-de-chaussée;
- 12° La composition du rez-de-chaussée commercial doit suggérer une succession de petites façades modulées de manière à signaler l'échelle du quartier;
- 13° L'intégration des équipements mécaniques aux toits et dans les cours par l'entremise d'installation de puits techniques aux bâtiments permettant le passage des canalisations et de l'alimentation électrique nécessaires à l'installation d'un système de climatisation autonome, des fils reliant les antennes paraboliques et les équipements de télécommunication sont à considérer;
- 14° L'aménagement d'espaces intérieurs destinés à l'entreposage des conteneurs à déchets et des compacteurs est à privilégier;
- 15° L'établissement et le maintien d'un entablement ou d'un bandeau conçus et signifiés par un traitement architectural particulier doivent favoriser le démarcage entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs et être prioritaires pour l'emplacement des enseignes.

15. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et d'agrandissement, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent à l'aménagement des espaces extérieurs :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'aménagement des espaces extérieurs

- 1° L'aménagement des cours doit favoriser le maintien et la plantation d'éléments végétaux (arbres, arbustes et espace gazonné) et chercher à établir des relations harmonieuses et compatibles avec la végétation présente sur le domaine public. L'utilisation prédominante de composantes minérales (pierre, pavé, bordure de béton, etc.) est à éviter. Le recours au fer ornemental ou l'équivalent est encouragé dans la composition des clôtures. La végétalisation des murs aveugles est à privilégier;

2° L'établissement d'une liaison piétonne et visuelle entre les espaces publics et les rues Honoré-Beaugrand, Madeleine-Huguenin, Hochelaga et l'avenue Souigny est à considérer afin de contribuer à leur mise en valeur respective.

16. Aux fins de la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage visant les enseignes installées sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux enseignes

1° La localisation d'une enseigne sur l'entablement ou sur le bandeau conçu à cette fin, est à prioriser;

2° De par sa forme, sa coloration et ses matériaux de composition, une enseigne doit tendre à s'intégrer sobrement et harmonieusement à la façade du bâtiment avec un dispositif d'éclairage sans éblouissement pour les logements.

17. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

19. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan préparé par François Anglehart, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2015 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ANNEXE B

Plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes Forme Studio architecture daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 28 mars 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1150603018

CA17 27 0208

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0246 visant à autoriser la démolition d'un garage d'entretien automobile situé au 3915, rue de Rouen et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 878 794. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 81 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 878 794.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. La hauteur maximale autorisée pour le bâtiment est fixée à 4 étages et à 14 mètres.
4. Les fenêtres du bâtiment à construire doivent être dotées d'un vitrage double.

5. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction valide.
6. Toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.
7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 45 533 \$ doit être déposée avant l'émission du certificat d'autorisation de démolition et pourra être libérée lorsque les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application seront complétés. Lesdits travaux doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction prévu sur le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de construction projeté sur le territoire d'application et pourra être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs prévus au permis de construction émis pour le territoire d'application. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de douze (12) mois suivant la fin de la validité du permis de construction émis pour le territoire d'application. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
10. Les travaux de construction du bâtiment projeté sur le territoire d'application doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.
11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.
12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1175092005

CA17 27 0209

Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'équipements mécaniques sur la toiture de mezzanines du bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au bâtiment situé aux 2055-2063, avenue Desjardins, en autorisant que les équipements mécaniques installés sur la toiture des mezzanines ne respectent pas les retraits minimaux prescrits, mesurés à partir du toit où ils se trouvent, sans l'obligation d'installer un écran acoustique au pourtour (équipements mécaniques ne propageant aucun bruit), et ce, malgré les articles 21 et 21.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1175092004

CA17 27 0210

Accorder une dérogation mineure relative au pourcentage minimum de la superficie de la façade construite à l'alignement de construction pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur (lot 4 974 782).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec un plan de façade, face à la rue De Contrecoeur, comportant 53 % de la superficie construite à l'alignement de construction plutôt qu'un minimum de 60 %, malgré l'article 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 5200, rue De Contrecoeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1175378006

CA17 27 0211

Accorder une dérogation mineure relative à la largeur minimale d'une voie d'accès pour l'immeuble situé au 3820, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès d'une largeur de 24 mètres plutôt que d'une largeur maximale de 14,4 mètres, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 3820, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1175378007

CA17 27 0212

Accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accepter la somme de 19 854,45 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 037 555, situé sur le côté est de la rue Haig, au sud de l'avenue Souigny, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026), à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1175851003

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.22 à 40.26 de l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA17 27 0213

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 109, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1171538005

CA17 27 0214

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 107, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1171538006

CA17 27 0215

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1171538007

CA17 27 0216

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 61, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1171538003

CA17 27 0217

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 62, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.26 1171538004

CA17 27 0218

Ajouter des nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'ajouter de nouvelles zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 4, conformément au plan joint au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.27 1171538002

Dépôt du rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois d'avril 2017.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 22 h.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement
